

## 6. RAPPEL, REMPLACEMENT ET RETOUR

### 6.1 Rappel

Le ministre des Relations internationales et de la Francophonie peut rappeler en tout temps monsieur Mihoubi pour consultation.

### 6.2 Remplacement

Le gouvernement peut remplacer en tout temps monsieur Mihoubi qui sera réintégré parmi le personnel du ministère des Relations internationales et de la Francophonie, au maximum de l'échelle de traitement applicable à un sous-ministre adjoint du niveau 1.

### 6.3 Retour

Monsieur Mihoubi peut demander que ses fonctions de délégué général du Québec à Dakar, au Sénégal, prennent fin, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère des Relations internationales et de la Francophonie, au traitement prévu au paragraphe 6.2.

## 7. CONVENTION VERBALE

Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 8. LOIS APPLICABLES

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

69319

Gouvernement du Québec

### Décret 1099-2018, 15 août 2018

CONCERNANT la nomination de monsieur Luc Desbiens comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Luc Desbiens, directeur général adjoint des infrastructures au ministère de la Santé et des Services sociaux, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint à ce ministère, administrateur d'État II, au traitement annuel de 158 786 \$ à compter du 3 septembre 2018;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Luc Desbiens comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

69320

Gouvernement du Québec

### Décret 1100-2018, 15 août 2018

CONCERNANT monsieur Alfred Pilon

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), soit attribué à monsieur Alfred Pilon, administrateur d'État II au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, le classement de cadre classe 2 à ce ministère, à son traitement annuel comme sous-ministre adjoint du niveau 1;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

69321

Gouvernement du Québec

### Décret 1101-2018, 15 août 2018

CONCERNANT la nomination de monsieur Stéphan Deschênes comme sous-ministre adjoint par intérim au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Stéphan Deschênes, directeur général des grands projets routiers de Montréal et de l'Ouest, ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint par intérim à ce ministère à compter du 4 septembre 2018;